

Rect.

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 459 Rect.**

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 459, a été déclaré irrecevable en application de l'article 98 du Règlement.